

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 10/04/2014 - 20 H 30- à Sainte Dode** -

1. Approbation du R.C. du 03/03/2014
2. Délibérations

2014-17. OBJET : Election de la Présidence

Le plus âgé des membres présents du Conseil Communautaire, Monsieur Claude RICAUD, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré Conseillers présents et a constaté que la condition posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de séance a fait appel à candidature, une seule candidature s'est déclarée : Céline SALLES.

Le Vote a eu lieu à bulletin secret :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votant : 52

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 46

Majorité absolue : 23 + 1

Nom et Prénom des candidats :	Nombre de suffrages obtenus :
Celine SALLES	46 (Quarante six)

Madame Céline SALLES a été proclamée Présidente de la Communauté de Communes ASTARAC ARROS EN GASCOGNE et a été immédiatement installée.

2014-18. OBJET : Désignation du nombre et Election des Vice-présidents

Sous la présidence de Céline SALLES élue Présidente en application de [article L. 2122-17 du CGCT, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la communauté peut disposer de **10** Vice-présidents au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un Vice-président.

Au vu de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire a fixé à :

7 (Sept)

le nombre des Vice-présidents de la nouvelle communauté.

L'appel à candidature sur les 6 premiers rangs n'ayant présenté respectivement qu'une seule candidature, sont élus à l'unanimité (52/52) et immédiatement installés :

Annie BOURDALLE première Vice-présidente, **Robert SASSOLI** deuxième Vice-président, **Michel DONEYS** troisième Vice-président, **Christian DAUJAN** quatrième Vice-président, **Claudine LADOIS** cinquième Vice-présidente, **Gérard FAUQUE** sixième Vice-président.

Au septième appel à candidature deux candidats se sont présentés : Jean Noel JAMMET et Patrick DUCOMBS appelant un tour de scrutin au cours duquel **Patrick DUCOMBS** a été élu septième Vice-président par 25 voix contre 23 et 4 abstentions et immédiatement installé.

2014-19. OBJET : Désignation du nombre et Election des membres du Bureau

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres du bureau. La présidente indique qu'en application de ses statuts, la communauté peut disposer d'un bureau de 37 membres. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait déjà, à cet instant d'une Présidente et de 7 Vice-président(e)s.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire

a :

Fixé à **37 (Trente sept)** le nombre de membres au bureau de la Communauté tels que définis ci après :

Céline SALLES	MALABAT
Francis DUPOUEY	CLERMONT POUYGUILLES
Annie BOURDALLE	SAINT MEDARD
Robert SASSOLI	CASTEX
Daniel POMIES	SAINT MARTIN
Gérard FAUQUE	DUFFORT
Sylvie LAHILLE	LABEJAN
Gérard TANQUES	BETPLAN

Michel DONEYS	MANAS BASTANOUS
Christian DAUJAN	MONTAUT D'ASTARAC
Laurence SORIANO	PONSAMPERE
Robert ROSSI	AUX AUSSAT
Christiane GALAN	BARCUGNAN
Jean Noel JAMMET	BAZUGUES
Francis DUFFAU	BECCAS
Claudine LADOIS	BELLOC SAINT CLAMENS
Raymond SENAC	BERDOUES
Claude RICAUD	ESTAMPES
G�rard PEDURTHE	HAGET
Mireille ULIAN	IDRAC RESPAILLES
Monique NOGUES	LAGARDE HACHAN
Jean Claude DAZET	LAGUIAN MAZOUS
Philippe BARON	LOUBERSAN
Christian FALCETO	MIRAMONT D'ASTARAC
Jean Claude VERDIER	MONCASSIN
Jean Claude LABORIE	MONT DE MARRAST

Michèle COUSSE	MONTEGUT ARROS
Jean François DAUBIAN	SADEILLAN
Jean Michel LAFFITTE	SAINT ELIX THEUX
Thérèse BOURGES	SAINT MICHEL
Christian VERDIER	SAINT OST
Jean Marc LE MAO	SAINTE AURENCE CAZAUX
Hervé TUJAGUE	SAINTE DODE
Jacques BERNICHAN	SARRAGUZAN
Patrick DUCOMBS	SAUVIAC
André DANOS	VILLECOMTAL SUR ARROS
Jean François ABADIE	VIOZAN

2014-20. OBJET : Désignation du nombre et des délégués au CA du CIAS

Madame la Présidente demande à l'assemblée de procéder à la désignation du nombre de représentants puis à l'élection de ces représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ASTARAC ARROS en GASCOGNE.

Elle a rappelé que le Conseil d'Administration du CIAS est obligatoirement présidé par la Présidente de la Communauté de Communes et qu'en application des délibérations antérieures, le conseil communautaire précédent disposait, à ce jour de 12 représentants.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents

Le Conseil Communautaire fixe à **9 (Neuf)** le nombre de ses représentants au C.A. du CIAS puis il procède alors au vote règlementaire pour en désigner les membres élus.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- **Mme Annie BOURDALLE**
- **Mr Christian DAUJAN**
- **Mme Claudine LADOIS**
- **Mme Christiane BONNASSIES**
- **Mr Raymond SENAC**
- **Mr Gérard TANQUES**
- **Mme Sylvie LAHILLE**
- **Mme Roselyne MAZZONETTE**
- **Mr Daniel POMIES**

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

21. OBJET : Désignation des représentants au Syndicat Mixte « Gers numérique »

Madame la Présidente expose à l'Assemblée le projet porté par le syndicat mixte ouvert « Gers numérique » en qualité d'instance opérationnelle à la suite de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) du Gers. Cet établissement public a pour objet la création et la gestion, sur son territoire, d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame la Présidente présente ensuite la liste des collectivités territoriales et établissements publics qui se sont associés dans le périmètre de ce syndicat, ainsi que le résumé des statuts qui en définissent les règles de fonctionnement.

Elle rappelle que la communauté de communes dispose de la compétence qui a été transférée à cet établissement public par délibération du 24 Juin 2013 et qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur la désignation de ses représentants au comité syndical de ce syndicat.

Entendu cet exposé, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes au comité syndical, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Robert SASSOLI	Jean Noel JAMMET

22. OBJET : Désignation des délégués communautaires au SIVOM « MIELAN & MARCIAC »

La Présidente indique que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE est

membre du SIVOM MIELAN & MARCIAC. Conformément aux statuts de ce syndicat, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger au Comité Syndical de ce syndicat.

A l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du SIVOM MIELAN & MARCIAC :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Céline SALLES	Francis DUFFAU

23. OBJET : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte des Trois Vallées pour les Carte « Assainissement Non Collectif » et « Fourrière animale ».

La Présidente indique que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE adhère au Syndicat Mixte des Trois Vallées pour les cartes « Assainissement non collectif » et « Fourrière animale ».

Conformément aux statuts de ce syndicat, il appartient au Conseil Communautaire de désigner :

-Carte « Assainissement non collectif » : dix huit (18) délégués titulaires soit 50 % du nombre des Communes membres arrondi à l'entier inférieur.

-Carte « Fourrière animale » : 2 Titulaires

- A l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Trois Vallées pour la carte « Assainissement non collectif » :

Laurence SORIANO - Ponsampère -	David DELLAS – Sainte Dode -
Christian FALCETO – Miramont d'Astarac-	Frédéric MUHARY – Berdous -
Patrick YVERNES – Labéjan-	Jean Claude BACQUE – Viozan -
Françoise MATHARAN – Sadeillan-	Corinne ESTAQUE – Belloc -
Martial SAINT SUPERY – Villecomtal sur arros-	Jacques LCAZE – Sauviac -
Jean Jacques MAUMUS – Aux Aussat-	Robert RUMEAU – Moncassin -
Jean Marc CASTAY – Haget -	Jean Pierre TAFFONNEAU – Saint Médard -
Daniel VERGNE – Betplan-	Anne POKORNY – Saint Martin -
Eric VERGEZ – Castex -	Denis CABIRAN – Saint Michel -

- A l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Trois Vallées pour la carte « Fourrière animale » :

Patrick YVERNES (LABEJAN) et Patrick DUCOMBS (SAUVIAC)

24. OBJET : : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud (SMCD)

La Présidente indique que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE adhère au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud. Conformément aux statuts de ce syndicat, il appartient au Conseil Communautaire de désigner ses représentants au Comité Syndical.

A l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du SMCD secteur sud :

Commune	Titulaire	Suppléant
Villecomtal sur arros	Christiane BONNASSIES	Martial SAINT SUPERY
Saint Martin	Jasmine PUCH NEDELLEC	Philippe CHARLIER
Berdoues	Michel BOUE	Karine FORTUNE
Miramont d'astarac	Isabelle BAZIN	Roselyne MAZZONETTE
Labéjan	Sylvie LAHILLE	François THIROT
Saint Médard	Eric SEREUSE	Kelly DUPOUY
Haget	Sylvette DUPEROIR	Sandrine DAREES
Montégut arros	Jean-Marc BRUNET	Damien ROPPA
Laguian mazous	Nathalie TUGAYE	Jean-Claude PERES
Saint Michel	Gisèle SAINT AGNE	Thérèse BOURGES
Aux aussat	Isabelle PARENT	Michel ESTEREZ
Sainte Dode	Didier BARTHET	Sarah GRAY

Idrac Respailès	Nicole LABERENNE	Mireille ULIAN
Loubersan	Marie Laure BARON	Pierre BARON
Estampes Castelfranc	Philippe ARMAND	Valérie FLORENCE
Clermont Pouyguillès	Francis DUPOUEY	Sébastien SIMON
Lagarde Hachan	Yannick ABADIE	Anne LE BOT
Belloc Saint Clamens	Corinne ESTAQUE	Claudine LADOIS
Moncassin	Fabienne DUPRAT	Robert RUMEAU
Duffort	Gérard FAUQUE	Josian MENGELLE
Sainte Aurence Cazaux	Henri CABANIER	
Barcugnan	Didier BOURRE	Christophe LAPOUTGE
Saint Elix Theux	Anabelle CODET	Murielle MARQUISSEAU
Montaut d'astarac	William SENAC	
Betplan	Eliette DOMEGE	Gérard TANQUES
Viozan	Pascal PODLAZIEWIEZ	Jean-François ABADIE
Ponsampère	Gilles VIGNAUX	Josiane DOREY
Sauviac	Marylène RENAUD	Marine BARON
Mont de Marrast	Christiane BONNEAU	Amélie COURRIEU
Malabat	Marianne DAUGA	Martine TURO

Sarraguzan	Bernard COMMERES	Daniel COCCHIOLA
Beccas	Laurence SPALETTA	Christiane CAZAUX
Castex	Michel PERES	Francis DUFRECHOU
Manas Bastanous	Christiane DUCASSE	Joëlle ADER
Sadeillan	Carine PUJOS	Françoise MATHARAN
Saint Ost	Isabelle PIQUE	Séverine BORDENEUVE
Bazugues	Gilbert BUCZAGA	Jean-Noël JAMMET

25. OBJET : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées du Bassin de l'Arros (SIAVBA).

La Présidente indique que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE a la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement : Entretien des rivières» et qu'à ce titre, en application des dispositions de l'article L.5211-41-3 III du code général des Collectivités territoriales, elle est substituée de plein droit à compter du 1^{er} Janvier 2013 à la Communauté des Communes HVG pour les communes riveraines du bassin de compétence du SIAVBA. Conformément aux statuts de ce syndicat, il appartient au Conseil Communautaire de désigner les délégués au Comité Syndical.

A l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du SIAVBA :

Communes	Délégués
Beccas	Christian FRECHEDE
Malabat	Patrick BAROZZI
Betplan	Chantal TEXIER
Haget	Jean Marc CASTAY
Villecomtal sur arros	Guy SAINTAGNE
Montégut Arros	Francis SENAC
Aux Aussat	André LAPORTE
Laguian Mazous	Jean Claude PERES
Estampes	Josiane LUCANTIS

26. OBJET : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Estéous (SIAE).

La Présidente indique que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE a la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement : Entretien des rivières » et qu'à ce titre, en application des dispositions de l'article L.5211-41-3 III du code général des Collectivités territoriales elle est substituée de plein droit à compter du 1^{er} Janvier 2013 à la Communauté des Communes HVG pour la commune d'Haget, riveraine du bassin de compétence du SIAE. Conformément aux statuts de ce syndicat, il appartient au Conseil Communautaire de désigner le délégué au Comité Syndical.

A l'unanimité des présents est élu au Comité Syndical du SIAE :

<u>Commune</u>	<u>Délégué</u>
Haget	Jean Marc CASTAY

27. OBJET : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Sousson, Cedon et des Baïses (SMEASCB).

La Présidente indique que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE a la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement : Entretien des rivières » et qu'à ce titre, en application des dispositions de l'article L.5211-41-3 III du code général des Collectivités territoriales elle est substituée de plein droit à compter du 1^{er} Janvier 2013 à la Communauté des Communes VVA pour les communes riveraines du bassin de compétence du SMEASCB. Conformément aux statuts de ce syndicat, il appartient au Conseil Communautaire de désigner les délégués au Comité Syndical.

A l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du SMEASCB :

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES 1.</u>	<u>TITULAIRES 2.</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
BELLOC	Jean Noel LAGLEIZE	Gilbert ABADIE	Cyril QUINAULT
BERDOUES	Michel BOUE	Gérard LATTERADE	Fabienne SAPHORE
CLERMONT	Henri LAURENTIE	Frédéric SCHMITT	Thomas DUFFARD
DUFFORT	Josian MENGELLE	Raymond ROUSSEAU	Jean-Michel COMMERES
IDRAC	Jean-Michel LAFFORGUE	André LACOMME	Alain LAFFORGUE

<i>LABEJAN</i>	Laurent GARROS	Patrick YVERNES	Sébastien ESQUERRE
<i>LAGARDE</i>	Christophe LAVIGNE	Yannick ABADIE	Romain BERANGER
<i>LOUBERSAN</i>	Jean-Claude CAPDECOMME	Karine DARIES	André GONZALES
<i>MIRAMONT</i>	Nicolas BRANET	Jean-Pierre MAGNI	Jean-Claude LABERENNE
<i>MONCASSIN</i>	Jean-Claude VERDIER	Jean-Marc DUPRAT	Marion BERGER
<i>MONTAUT</i>	Jean-Pierre RESSEGUET	Benoît SARAMON	Nicolas LARTIGUE
<i>SAINT ELIX</i>	André LABURTHE	Jean-Michel LAFFITTE	Fabrice BAZIN
<i>SAINT MICHEL</i>	Gaston PUJOS	Denis CABIRAN	Patrick BRANET
<i>SAINT MEDARD</i>	David JOVE	Jean-Pierre TAFFONEAU	Paul LESCURE
<i>SAINT OST</i>	Serge ROY	Frédéric LUCHET	Yves CAMPARDON
<i>SAINTE AURENCE</i>	Thierry Taran	Isabelle LABADENS	Annie GAULARD MATHA
<i>SAINTE DODE</i>	David DELLAS	Olivier VERDIER	Didier BARTHET
<i>SAUVIAC</i>	Sylvain LACOMME	Alexandre MOUTIEZ	
<i>VIOZAN</i>	Delphine DUPRAT	Jean-Claude ROUMEGUERE	Didier SALOMON

28. OBJET : Désignation du représentant élu au CNAS

La Présidente rappelle que la Communauté de Commune « Astarac Arros en Gascogne » adhère au CNAS.

Il s'agit de nommer le représentant élu du Conseil Communautaire au sein des instances du CNAS pour une durée de mandat calée sur celle du mandat communautaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE à l'unanimité des présents

De nommer **Michel BOUE** (Saint Martin), représentant élu du Conseil Communautaire « Astarac Arros en Gascogne » au sein des instances du CNAS.
